PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 07/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE

Direction Réseau-Dpt Dével Const Mainten
562 avenue du Parc de l'Ile
92000 Nanterre

Références : 26-764
Code AIOT : 0005208836

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2026 dans l'établissement TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE implanté Relais de Pichey 127 avenue de l'Yser 33689 Mérignac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection a été réalisée pour examiner les suites données à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/12/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE

- Relais de Pichey 127 avenue de l'Yser 33689 Mérignac
- Code AIOT : 0005208836
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une station-service classée à déclaration au titre des rubriques 1414 et 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte de l'inspection :
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositifs de se´curite´	AP de Mise en Demeure du 13/12/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/12/2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositifs de se´curite´

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/12/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un dispositif de communication permettant d'alerter immédiatement la personne désignée en charge de la surveillance de l'installation.
Constats : Le 1er octobre 2026, l'inspection des installations classées a testé le dispositif de communication vers 21h45. Ce dispositif a permis d'être mis en contact avec une personne qui a été en capacité d'indiquer à l'inspection des installations classées qu'il convenait d'appeler les pompiers dans le cas d'un incident se déroulant au niveau de la station-service (la mise en situation était un feu se déclarant au moment où un particulier fait le plein de son réservoir). En conséquence, l'inspection des installations classées considère que l'exploitant respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/12/2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure